

# Plan d'intervention détaillé sur les algues bleu-vert 2007-2017

N° Action	Action annoncée	État d'avancement	Responsable
<b>Enjeu 1 : L'amélioration des connaissances pour mieux agir</b>			
1.1	<b>Réaliser une recherche en toxicologie pour améliorer les connaissances sur les risques pour la santé humaine associés à l'utilisation d'eau contaminée par les algues bleu-vert. (complétée)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'étude toxicologique s'est terminée en 2009.</li> </ul>	<b>MSSS</b>
1.2	<b>Organiser un symposium d'experts sur l'analyse des risques pour la santé humaine liés aux algues bleu-vert. (complétée)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le <a href="#">symposium</a> a eu lieu le 11 mars 2008.</li> <li>• Le <a href="#">bulletin d'information</a> sur la journée Québec-Australie-France a été publié en septembre 2009.</li> </ul>	<b>MSSS</b>
1.3	<b>Renforcer la recherche et l'innovation. (complétée)</b>		
1.3 a	<b>Appuyer une dizaine d'équipes de recherche dans le cadre d'une action concertée d'acquisition de connaissances (prend en compte l'action 1.1). (1,8 M\$)</b>	<p><b>Action concertée de recherche coordonnée par le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Huit projets de recherche ont été annoncés le 8 juin 2008, et un neuvième en 2011.</li> <li>• Les forums de transfert des connaissances sur les résultats des neuf projets de recherche se sont tenus en 2011 et en 2012.</li> <li>• Quatre revues de littérature ont été effectuées.</li> <li>• Les <a href="#">documents relatifs aux projets</a> (résumés, résultats et publications connues) sont accessibles sur le site Web du MDDELCC.</li> </ul>	<b>MESI</b>

N° Action	Actions annoncées	État d'avancement	Responsable
1.3 b	Appuyer financièrement l'acquisition d'équipements de recherche (traitement des eaux et restauration des lacs). (3 M\$)	<b>Programme de soutien à la recherche</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une aide financière a été accordée à deux projets.</li> </ul>	MESI
1.3 c	Assurer le transfert du savoir et des technologies vers les utilisateurs et leur démonstration pour amorcer leur commercialisation. (3 M\$)	<b>Regroupement sectoriel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune nouvelle demande n'a été acceptée, faute de budget.</li> </ul> <b>Intensification technologique et CTT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un financement a été accordé à une entreprise pour le remplacement de l'acide phosphorique dans des nettoyeurs industriels.</li> <li>• Le programme a été intégré au Programme d'appui à l'innovation dans le cadre duquel aucune nouvelle demande n'a été acceptée, faute de budget.</li> </ul> <b>Soutien à la valorisation et au transfert</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un projet a été soutenu financièrement. Il visait à transférer trois écoprocédés vers les villes et les autres intervenants qui souhaitent atténuer l'eutrophisation des plans d'eau et concernait le captage des sels de déglacage et des métaux. L'analyse du rapport final s'est terminée en 2014.</li> </ul> <b>Programme d'appui à l'innovation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune aide financière n'a été autorisée et, à partir de décembre 2012, aucune nouvelle demande n'a été acceptée, faute de budget.</li> </ul>	MESI

N° Action	Actions annoncées	État d'avancement	Responsable
1.3 d	<p><b>Améliorer les mesures de diffusion de la connaissance et de concertation des intervenants concernés (chercheurs, entreprises et utilisateurs) autour des thématiques liées à la recherche et aux technologies portant sur la préservation de la qualité de l'eau. (0,9 M\$)</b></p>	<p><b>Avis scientifique et technique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Conseil de la science et de la technologie (CST) a participé aux travaux de la Table de concertation sur la connaissance des algues bleu-vert.</li> <li>• Aucun avis scientifique et technique sur les algues bleu-vert n'a été élaboré; le CST s'est plutôt concentré sur l'étude de la gestion de l'eau de manière plus globale.</li> <li>• En 2010, le CST a publié un avis intitulé « Gestion durable des ressources en eau au Québec : les défis de l'intégration et les enjeux de recherche associés ».</li> <li>• Le CST a été officiellement aboli le 1<sup>er</sup> juillet 2011, à la suite de l'adoption de la Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds (projet de loi n°130).</li> </ul> <hr/> <p><b>Portrait dynamique de la recherche portant sur le sujet au Québec.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet d'élaboration d'une base de données et d'un rapport annuel a été abandonné.</li> </ul> <hr/> <p><b>Organisation de liaison et transfert</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet du Centre québécois de valorisation des biotechnologies a été abandonné.</li> </ul> <hr/> <p><b>Promotion de la culture scientifique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quatre « Chalets des sciences » se sont tenus en 2008 : à Mont-Tremblant, Sherbrooke, North Hatley et Mont-Laurier.</li> </ul>	MESI

N° Action	Actions annoncées	État d'avancement	Responsable
1.4	Mettre sur pied des projets pilotes (ex. : sur trois lacs) afin d'expérimenter diverses mesures de restauration des lacs, le tout dans des conditions diversifiées. (complétée)	<p>Quatre projets de restauration retenus ont été annoncés le 25 août 2008.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux ateliers sur ces projets se sont tenus à l'Université Laval le <a href="#">6 avril 2009</a> et le <a href="#">14 juin 2013</a>.</li> <li>• Les projets terminés ont fait l'objet de rapports : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lac Waterloo;</li> <li>• Lac Saint-Augustin;</li> <li>• Lac à l'Anguille;</li> <li>• Lac Brome;</li> <li>• Bilan des quatre lacs.</li> </ul> </li> </ul>	MDDELCC
1.5	Créer une table de concertation sur la connaissance des algues bleu-vert avec les différents acteurs concernés. (complétée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Six rencontres ont eu lieu : en janvier, mai et novembre 2008; en mai et décembre 2009; et en septembre 2010. Les travaux de la table ont cessé en 2012. Les objectifs de concertation de ces rencontres ont été pris en compte dans le cadre de l'action 1.8.</li> </ul>	MDDELCC
1.6	Augmenter à 700, d'ici trois ans, le nombre de lacs sur lesquels un suivi sera réalisé par l'intermédiaire du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL). (complétée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En 2012, 44 nouveaux lacs ont été inscrits au RSVL, ce qui a permis d'atteindre l'objectif de 700 lacs.</li> </ul>	MDDELCC
1.7	Évaluer diverses trousse diagnostiques sur les algues bleu-vert et les cyanotoxines et en vérifier l'applicabilité au Québec. (complétée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux trousse de dépistage ont été testées en 2009 : l'une pour les eaux récréatives et l'autre pour l'eau potable. Elles se sont avérées efficaces pour détecter des microcystines dans les échantillons; seuls les échantillons identifiés à cet effet sont envoyés au laboratoire. L'emploi de ces trousse permet d'économiser grandement.</li> <li>• De 2010 à 2013, le MDDELCC a utilisé des trousse de dépistage dans le cadre de la gestion des épisodes de fleurs d'eau d'algues bleu-vert pour les eaux récréatives.</li> <li>• Les responsables des stations de production d'eau potable concernées par la problématique des fleurs d'eau utilisent encore les trousse pour optimiser la qualité du suivi.</li> </ul>	MDDELCC

N° Action	Actions annoncées	État d'avancement	Responsable
1.8	<p><b>Augmenter de 1 M\$ par année le budget de soutien aux organismes de bassin versant (OBV) et aux conseils régionaux de l'environnement (CRE) pour la réalisation de leur mandat, notamment dans le cadre de la lutte contre les algues bleu-vert. (complétée)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre du discours sur le budget 2012-2013, le financement de l'action 1.8, qui prenait fin le 31 mars 2012, a été reconduit en avril 2012 à hauteur de 1 M\$ annuellement pour cinq années supplémentaires (2012-2017). Ce montant est subdivisé en trois volets de financement distincts : le financement de base (volet 1), le financement par plans d'eau prioritaires (volet 2) et le financement par projets déterminés en concertation (volet 3).</li> <li>• En 2015-2016, l'enveloppe allouée à l'action 1.8 a été amputée de 230 000 \$, en 2016-2017, sur les 770 000 \$ restants.</li> </ul>	MDDELCC
1.9	<p><b>Entreprendre, en concertation avec le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec, une démarche de redécoupage du Québec méridional en zones de gestion intégrée de l'eau afin que tous les bassins versants soient pris en compte dans les processus de connaissance, de protection et de gouvernance; évaluer les ressources requises et les modalités d'implantation. (complétée)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection a été adoptée le 11 juillet 2009. On peut consulter la Loi à l'adresse <a href="http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/protection/index.htm">www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/protection/index.htm</a>.</li> <li>• Le redécoupage du Québec méridional en 40 zones de gestion intégrée de l'eau a été annoncé en mars 2009. On peut consulter cette annonce à l'adresse <a href="http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/gire-bassins-versants.htm">www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/bassinversant/gire-bassins-versants.htm</a>.</li> <li>• Un budget de 15 M\$ sur cinq ans a été ajouté pour l'implantation de zones de gestion intégrée de l'eau.</li> </ul>	MDDELCC
1.10	<p><b>Prendre en compte la problématique de la prolifération des algues bleu-vert dans l'analyse de la capacité de support des lacs et de la capacité épuratoire des terrains lors de l'élaboration de projets de villégiature sur les terres du domaine de l'État. (en cours)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un comité scientifique interministériel (MFFP-MDDELCC-MAPAQ) a été mis sur pied en mars 2007.</li> <li>• L'élaboration de modèles a été réalisée par des partenaires universitaires.</li> <li>• Les travaux de recherche et de documentation soutenant l'élaboration de lignes directrices pour encadrer l'utilisation de modèles prédictifs sont terminés depuis 2013. La rédaction finale des lignes directrices est prévue en 2018.</li> </ul>	MDDELCC

N° Action	Actions annoncées	État d'avancement	Responsable
1.11	<p><b>Conclure avec les gouvernements concernés par des lacs frontaliers touchés par les algues bleu-vert (ex. : lac Abitibi, lac Témiscamingue et rivière des Outaouais) une entente de collaboration sur la connaissance des causes de dégradation, sur les mesures de prévention et sur les actions de restauration. (complétée)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les impacts environnementaux transfrontaliers constituent une préoccupation intégrée dans le cadre des ententes Québec-Ontario, Québec–Nouveau-Brunswick et Québec-Vermont.</li> </ul>	<p><b>MDDELCC</b></p>

N° Action	Actions annoncées	État d'avancement	Responsable
<b>Enjeu 2 : La prévention contre les apports de phosphore aux plans d'eau</b>			
2.1	<b>Renforcer le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22). (complétée)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet de loi n° 89 a été adopté en octobre 2011. Il permet aux municipalités d'intenter une poursuite pénale devant la cour municipale compétente et de percevoir les amendes notamment dans le cadre de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22). En juin 2013, les manquements au Règlement ont été catégorisés, et le montant des amendes a été rehaussé considérablement.</li> <li>• Pour la première phase de la réforme, en vigueur depuis avril 2017, le Règlement offre quatre solutions de rechange aux propriétaires de résidences isolées existantes situées sur des sites impliquant l'installation d'un système de traitement avec un rejet en surface en amont d'un lac. Il étend aussi l'obligation d'entretien aux propriétaires d'installations construites avant le 12 août 1981.</li> <li>• La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) a été modifiée afin que les officiers municipaux, chargés de l'application du Règlement soient investis des mêmes pouvoirs d'inspection et d'enquête que les fonctionnaires du MDDELCC chargés de l'application de la LQE et de ses règlements d'application (projet de loi n° 102). Cette modification est en vigueur depuis le 23 mars 2018.</li> <li>• Trois outils sont disponibles sur le Web : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le <a href="#">Guide technique sur le traitement des eaux usées des résidences isolées</a> (janvier 2015);</li> <li>• <a href="#">La base de données du système de suivi des ouvrages individuels de traitement des eaux usées (SOITEAU) et son guide d'utilisation</a> (février 2009);</li> <li>• Le <a href="#">Guide de réalisation d'un relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées situées en bordure des lacs et des cours d'eau</a> (juillet 2007).</li> </ul> </li> </ul>	MDDELCC

N° Action	Actions annoncées	État d'avancement	Responsable
2.2	<p><b>Renforcer les pouvoirs des municipalités afin de favoriser la vidange régulière des boues des fosses septiques.</b></p> <p><b>Modifier la Loi sur les compétences municipales pour donner aux municipalités le pouvoir de vidanger périodiquement les fosses septiques sur leur territoire. (complétée)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les projets de loi <a href="#">n° 6</a> et <a href="#">n° 56</a> modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal ont modifié la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) respectivement par l'insertion de l'article 25.1 (sanctionnée le 25 octobre 2007) et par l'extension de la portée de cet article (sanctionné le 13 décembre 2007). Ces modifications législatives donnent aux municipalités le pouvoir de procéder à la vidange des fosses septiques sur leur territoire ou sur une partie de leur territoire aux frais du propriétaire de l'immeuble.</li> <li>Un <a href="#">guide technique</a> concernant le traitement des eaux usées des résidences isolées a été mis à jour en janvier 2009, lequel fait état du nouveau pouvoir des municipalités.</li> </ul>	MAMOT
2.3	<p><b>a) Former les inspecteurs municipaux et les élus municipaux sur la problématique des cyanobactéries.</b></p> <p><b>b) Mettre sur pied un programme de soutien pour l'élaboration de relevés sanitaires en lien avec les résidences isolées. (complétée)</b></p>	<p>a) Un programme de formation a été mis sur pied par le MAMOT en 2008 et dispensé par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec. Le programme visait à outiller les inspecteurs ainsi que les élus et gestionnaires municipaux sur les sujets propres à leurs besoins respectifs. En 2008, 672 participants ont reçu cette formation.</p> <p>Après les modifications apportées en 2008 au Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées, des séances de formation ont eu lieu en 2009.</p> <p>b) L'action 2.3 b est incluse dans l'action 2.7.</p>	MAMOT

N° Action	Actions annoncées	État d'avancement	Responsable
2.4	<p><b>Proposer une modification à la Loi sur les compétences municipales visant à permettre aux municipalités d'effectuer, aux frais du propriétaire, des travaux de mise aux normes de tout système privé de traitement des eaux usées. Avec une telle modification, une municipalité pourra emprunter pour effectuer de tels travaux. (complétée)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les projets de loi <a href="#">n° 6</a> et <a href="#">n° 56</a> modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal ont modifié la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) respectivement par l'insertion de l'article 25.1 (25 octobre 2007) et par l'extension de la portée de cet article (13 décembre 2007). Ces modifications législatives ont élargi le pouvoir des municipalités dans le domaine des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées.</li> <li>• Un <a href="#">guide technique</a> concernant le traitement des eaux usées des résidences isolées a été mis à jour en janvier 2009, lequel fait état du nouveau pouvoir des municipalités.</li> </ul>	<p><b>MAMOT</b></p>

N° Action	Actions annoncées	État d'avancement	Responsable
2.5	<p>Munir d'équipements de déphosphatation les ouvrages municipaux de traitement des eaux usées se déversant dans un lac ou en amont d'un lac lorsque de tels équipements ne sont pas présents (a). (en continu)</p> <p>Réviser les exigences de rejet des ouvrages de traitement des eaux usées se déversant dans un lac ou en amont d'un lac lorsque des équipements de déphosphatation sont présents et que la technologie le permet. (b) (complétée)</p>	<p>a) Volet en continu : Les interventions menées auprès des municipalités se font par le programme de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement. Dans le cadre des programmes d'infrastructures, le MAMOT offre une aide financière aux municipalités pour mettre en place les équipements requis pour respecter les exigences relatives au phosphore.</p> <p>b) Volet complété : En 2009, le MDDELCC a informé les municipalités du programme de suivi et de la Position ministérielle sur la réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique. Une mise à jour de cette position a eu lieu en 2015.</p>	MAMOT
2.6	<p>Augmenter de 15 personnes les ressources du MDDELCC affectées aux interventions de contrôle et de suivi des lacs touchés par les algues bleu-vert. (complétée)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'embauche est terminée depuis 2008.</li> <li>• Les personnes engagées ont été mises à contribution à trois niveaux d'intervention :               <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Analyse des échantillons d'eau en laboratoire;</li> <li>2. Réseau de surveillance volontaire des lacs;</li> <li>3. Contrôle des sources et des rejets de phosphore dans les plans d'eau.</li> </ol> </li> </ul>	MDDELCC
2.7	<p>Mettre sur pied d'un programme d'aide financière à l'intention des MRC les plus touchées par les algues bleu-vert pour leur permettre d'embaucher une ressource spécialisée (scientifique, juridique, etc.) pour appuyer les municipalités dans des actions de prévention des algues bleu-vert (ex. : aide à la mise en œuvre du règlement Q-2, r. 8, aujourd'hui Q-2, r. 22) (complétée)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le <a href="#">Programme d'aide à la prévention d'algues bleu-vert (PAPA)</a> a été lancé en juin 2008 et s'est terminé le 31 mars 2010.</li> <li>• Au total, 48 MRC et villes hors MRC sur un total de 67 visées par le Programme ont soumis des demandes visant 221 des 266 lacs admissibles.</li> <li>• Les dernières ententes ont été signées en novembre 2009. En août 2010, l'ensemble des MRC avaient déposé un plan correctif.</li> </ul>	MAMOT

N° Action	Actions annoncées	État d'avancement	Responsable
2.8	<p><b>Assurer un suivi systématique de la mise en œuvre de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables auprès des MRC et des municipalités en priorisant les bassins versants touchés par les algues bleu-vert; D'ici 18 mois, adopter les décrets gouvernementaux permettant d'assurer la mise en application des dispositions de la Politique dans les MRC et municipalités qui ne s'y sont pas conformées. (complétée)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En mars 2017, la quasi-totalité des 101 MRC avaient intégré les normes de la Politique, à l'exception d'une MRC dont le schéma d'aménagement et de développement (SAD) révisé a été jugé non conforme par le gouvernement. Cette MRC a été appelée à présenter un règlement de remplacement. Par ailleurs, 94 municipalités, dont aucun règlement de contrôle transitoire d'une MRC portant sur les dispositions de la Politique ne s'applique sur leur territoire, n'ont pas encore intégré les dispositions de la Politique (version 2005 ou plus récente).</li> </ul>	<p><b>MDDELCC</b></p>

N° Action	Actions annoncées	État d'avancement	Responsable
2.9	<p><b>Établir des diagnostics et des bilans agroenvironnementaux complets des exploitations agricoles, prioritairement situées dans les bassins versants touchés par les algues bleu-vert, afin de corriger les problématiques environnementales et de planifier les travaux correctifs. (en cours)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis 2008, 44 zones d'intervention prioritaire phosphore (ZIPP) ont été déterminées, lesquelles couvrent désormais l'ensemble du Québec méridional. Dans ces ZIPP, plus de 4 609 exploitations agricoles ont été retenues pour faire l'objet d'interventions visant la réduction de la pollution diffuse à la ferme.</li> <li>• Sur les territoires visés par les projets, 2 415 agriculteurs ont réalisé le diagnostic environnemental global de leur ferme, et 792 d'entre eux ont effectué un diagnostic plus poussé.</li> <li>• Près de 200 conseillers en agroenvironnement ont accès à une formation continue portant sur le diagnostic et la correction des problèmes de pollution diffuse à la ferme.</li> <li>• Un réseau composé de plus d'une trentaine de coordonnateurs de projets a été mis sur pied dans 11 régions du Québec. Le réseau est coordonné à l'échelle du Québec, et ses membres sont formés de façon continue par un organisme mandaté à cette fin (la Fondation de la faune du Québec [FFQ] de 2007 à 2010, l'UPA de 2010 à 2015 et le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec [ROBVQ] de 2015 à aujourd'hui).</li> </ul>	MAPAQ
2.10	<p><b>Réaliser les correctifs nécessaires et implanter de bonnes pratiques :</b></p> <p><b>1- En adoptant et en bonifiant les mesures d'aide du programme Prime-Vert destiné aux exploitations agricoles (volet réduction de la pollution diffuse);</b></p> <p><b>2- En priorisant les bassins versants touchés par les algues bleu-vert.</b></p> <p><b>(en continu)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 28 avril 2009, le nouveau programme Prime-Vert a été lancé. Celui-ci est doté d'un budget de 145 M\$ sur 10 ans et s'applique au présent plan. On peut consulter le programme à l'adresse <a href="http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/Pages/primevert.aspx">www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/Pages/primevert.aspx</a>.</li> <li>• Depuis 2008, le MAPAQ a soutenu financièrement la réalisation de près de 14 000 projets visant la réduction de la pollution diffuse à la ferme et l'amélioration de la qualité de l'eau.</li> <li>• Le MFFP s'est associé avec le MAPAQ pour coordonner la distribution de plants aux exploitants agricoles.</li> <li>• Le MAPAQ et le MDDELCC, en association avec l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA), ont convenu d'un suivi de la qualité de l'eau pour l'ensemble des projets collectifs. En 2014, le MDDELCC a publié un <a href="#">rapport sur la qualité</a> de l'eau de 2008 à 2012 en milieux agricoles dans le cadre du suivi de 45 projets de gestion intégrée de l'eau.</li> </ul>	MAPAQ

N° Action	Actions annoncées	État d'avancement	Responsable
2.11	<p>Adopter une réglementation limitant ou interdisant la présence de phosphate dans les détergents à vaisselle et demander au gouvernement fédéral d'en tenir compte. <b>(complétée)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le <a href="#">Règlement portant interdiction à la mise en marché de certains détergents à vaisselle</a> a été adopté le 28 mai 2008. Il impose depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 que la teneur en phosphore des détergents à vaisselle domestiques mis en marché au Québec soit réduite à moins de 0,5 %.</li> <li>• En juin 2009, le gouvernement fédéral publiait à la <i>Gazette officielle du Canada</i> le <a href="#">Règlement modifiant le Règlement sur la concentration en phosphore dans certains produits de nettoyage</a>. Cette modification réglementaire, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010, fixe à 0,5 % la concentration maximale de phosphore entre autres dans les détergents à vaisselle domestiques.</li> <li>• Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les fabricants devaient avoir conçu des produits de substitution et avoir fait analyser leurs produits par un laboratoire avec des méthodes standards.</li> </ul>	<p><b>MDDELCC</b></p>

N° Action	Actions annoncées	État d'avancement	Responsable
2.12	Adopter une réglementation provinciale habilitant les municipalités à gérer les rejets d'eaux usées des embarcations de plaisance pour la protection des eaux des lacs et de leurs affluents. <b>(complétée)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le <a href="#">Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance</a> a été adopté en juin 2008 et est entré en vigueur en juillet 2008. Pour être assujéti au Règlement, un lac ou un cours d'eau doit être inscrit en annexe. Les municipalités intéressées peuvent en faire la demande. En septembre 2017, quatre plans d'eau se trouvaient en annexes du Règlement : lac Mégantic, lac Memphrémagog, lac Kipawa et Grand lac Saint-François.</li> </ul>	MDDELCC
2.13	Intensifier le reboisement des rives par la fourniture gratuite d'un million d'arbres par an pendant deux ans. <b>(complétée)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plus de 2 280 000 arbres ont été distribués de 2007 à 2012.</li> </ul>	MFFP
2.14	Réaliser les activités de maintenance des fossés, sur les abords autoroutiers, en utilisant la méthode du tiers inférieur et assurer un contrôle de l'érosion dans le cadre de tout projet routier (MTMDET) avec travaux de terrassement. <b>(complétée)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'application des normes à toutes les activités de maintenance et de contrôle de l'érosion dans l'ensemble du réseau routier relevant du MTMDET se fait en continu depuis octobre 2007.</li> <li>Un guide sur l'application de la méthode du tiers inférieur a été produit à l'intention des municipalités. Il a été diffusé au printemps 2011.</li> <li>L'action est considérée comme complétée puisque les activités d'entretien du réseau routier se font désormais selon les méthodes reconnues (tiers inférieur et autres) permettant de limiter l'érosion.</li> </ul>	MTMDET
2.15	<p>Renforcer le processus de planification et les normes relatives à l'allocation de tout nouveau bail de villégiature et reporter les développements de villégiature sur des lacs avec présence d'algues bleu-vert anormalement élevée.</p> <p>Accroître le contrôle des normes réglementaires relatives aux baux de villégiature sur les terres publiques. <b>(complétée)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La révision du processus de planification, afin d'y intégrer la variable « algues bleu-vert », est faite en continu.</li> <li>Le MERN s'est doté de lignes directrices concernant la mise en disponibilité d'emplacements de villégiature situés sur des plans d'eau aux prises avec une présence anormalement élevée d'algues bleu-vert. De ce fait, l'action est considérée comme complétée.</li> </ul>	MERN

N° Action	Actions annoncées	État d'avancement	Responsable
<b>Enjeu 3 : La sensibilisation, la prévention et la protection de la santé publique</b>			
3.1	<p>Réviser les procédures et l'information diffusée à la population lors des épisodes de fleurs d'eau d'algues bleu-vert en 2008, procédures qui visent la protection de la santé publique en présence d'algues bleu-vert.</p> <p>Soutenir les municipalités lorsque les plans d'eau servant de réservoirs d'eau potable sont touchés par la problématique des algues bleu-vert. <b>(complétée)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les derniers ajustements au <a href="#">Plan de gestion des épisodes de fleurs d'eau d'algues bleu-vert</a> ont été apportés en 2013, 2016 et 2017.</li> <li>Publication d'un <a href="#">Guide synthèse des bonnes pratiques à l'égard des plans d'eau touchés par les algues bleu-vert</a>.</li> <li>La mise en œuvre du volet « Accompagnement » du ministère de la Sécurité publique (soutien, coordination et mise en œuvre du programme d'assistance financière) est effectuée en continu.</li> <li>Le guide « <a href="#">Contamination par les algues bleu-vert d'un plan d'eau servant de réservoir d'eau potable – Planification de la sécurité civile à l'échelle municipale</a> (MSP, 2007) et le <a href="#">Guide d'intervention pour les propriétaires, les exploitants ou les concepteurs de stations de production d'eau potable municipales</a> (MDDEP, 2009) sont disponibles.</li> </ul>	<p><b>MSSS MDELCC MSP</b></p>
3.2	<p>Soutenir financièrement la mise aux normes du traitement des réseaux municipaux d'eau potable touchés par les algues bleu-vert pour l'implantation d'équipements de traitement appropriés. <b>(en continu)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La modification du <a href="#">Guide de conception des systèmes de traitement</a> pour tenir compte de la problématique des cyanobactéries (MDELCC) a été effectuée en juin 2008.</li> <li>Le programme, en vigueur depuis juin 2007, peut être consulté à l'adresse <a href="http://www.mamot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/algues-bleu-vert/">www.mamot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/algues-bleu-vert/</a>.</li> </ul>	<p><b>MAMOT</b></p>
3.3	<p>Entreprendre une campagne de sensibilisation du public à la protection des plans d'eau. <b>(complétée)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La campagne de sensibilisation s'est terminée en 2010. Le contenu de cette campagne peut être consulté à l'adresse <a href="http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/algues-bv/campagne2010/index.htm">www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/algues-bv/campagne2010/index.htm</a>.</li> <li>De 2008 au printemps 2017, le site nosplansdeau.com présentait des actions visant à protéger nos plans d'eau. Les principaux renseignements sont maintenant disponibles sur le site Web du MDELCC.</li> <li>En 2011, des <a href="#">capsules d'information</a> sur les bonnes pratiques à adopter ont été ajoutées sur le site Web du MDELCC.</li> </ul>	<p><b>Secrétariat à la communication gouvernemental e</b></p>

N° Action	Actions annoncées	État d'avancement	Responsable
3.4	Soutenir l'organisation de 14 forums régionaux sur les algues bleu-vert par les organismes de bassin versant et les conseils régionaux de l'environnement. (complétée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>En 2008, 14 forums régionaux ont eu lieu.</li> </ul>	MDDELCC
3.5	Produire des guides sur les mesures de prévention, d'aménagement et de gestion. (complété)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des documents ont été conçus et adaptés pour les différentes clientèles visés. Ils concernent diverses thématiques touchant les algues bleu-vert.</li> <li>La plupart des guides sont accessibles sur le site Web du MDDELCC à l'adresse <a href="http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/flrivlac/algues.htm">www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/flrivlac/algues.htm</a>.</li> <li>D'autres guides ont été produits par quatre autres ministères et des partenaires.</li> </ul>	MDDELCC
3.6	Mettre sur pied des programmes de formation sur les rôles et pouvoirs réglementaires des municipalités (action prise en compte par l'action 2.3). (complétée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Voir l'action 2.3</li> </ul>	MAMOT
3.7	Améliorer la vitrine Internet gouvernementale sur les algues bleu-vert pour y rassembler toute l'information disponible, notamment la publication annuelle de la liste des municipalités ayant réalisé l'inspection de leurs installations septiques. (complétée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>La mise en ligne des améliorations dans la vitrine gouvernementale sur les algues bleu-vert s'est faite le 23 avril 2008.</li> <li>Depuis juin 2011, une vitrine Internet présentant l'information disponible sur les algues bleu-vert est accessible sur le site Web du <a href="http://MDDELCC">MDDELCC</a>.</li> </ul>	Services Québec
3.8	Mener une campagne de sensibilisation à l'intention de tous les titulaires de baux de villégiature sur les terres du domaine de l'État (environ 38 000) pour les informer des mesures à prendre pour réduire tout apport de phosphore dans leurs lacs. (complétée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>En 2008, près de 43 000 copies du document de sensibilisation « Restaurez vos rives et prévenez la prolifération des algues bleu-vert » ont été distribuées aux titulaires lors du renouvellement de baux de villégiature, aux postes des zones d'exploitation contrôlée (ZEC), aux municipalités et aux bureaux régionaux du MERN.</li> </ul>	MERN

N° Action	Actions annoncées	État d'avancement	Responsable
3.9	<p><b>Promouvoir les modèles adéquats de « développement urbain durable » autour des lacs de manière à en réduire les impacts sur les plans d'eau. (en cours)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des lignes directrices proposant une démarche à suivre pour encadrer davantage les « développements domiciliaires », notamment en milieu de villégiature et autour des lacs, ont été élaborées.</li> <li>• Des guides produits par le MAMOT et par le MDDELCC sont disponibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <a href="#">Planification et gestion des lieux de villégiature (2007)</a>;</li> <li>○ <a href="#">Guide sur la gestion durable des eaux de pluie (2010)</a>;</li> <li>○ <a href="#">Guide sur la gestion des eaux pluviales (2014)</a>.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les travaux en cours sont liés à divers chantiers, dont le renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, le développement d'un corpus réglementaire (amorcé en 2014) et la conception d'approches et d'outils (débuté en 2016) permettant un encadrement optimal des développements domiciliaires.</p>	<p><b>MDDELCC MAMOT</b></p>